Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-16_26-DE

DÉLIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	9
Pouvoir :	1
Ont voté :	10
Pour	10
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.
Nombre des membres en exercice : 11
Date de la convocation du Conseil d'Administration : 21 septembre 2026
Présents : Christophe SARRE – Caroline ORSAT LE FLOCH – Laetitia MAZINGUE - Stéphanie HOUDAS – Philippe RINGUET – Martine AIME – Ginette LINGER –Michaël PLANCHON – Aurélie MARSILLE PRADEL
Absents excusés : Jean-Luc INDIENNA - Lucile CHABERNAUD
Pouvoirs : Jean-Luc INDIENNA donne pouvoir à Caroline ORSAT LE FLOCH
Secrétaire de séance : Stéphanie HOUDAS

16/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les établissements publics, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans un établissement public, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil d'administration élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dépôt des listes pour les membres titulaires :

Nom de liste	Membres dans l'ordre de priorité
Liste unique	Caroline ORSAT LE FLOCH – Philippe RINGUET – Stéphanie HOUDAS – Martine AIME - Aurélie MARSILLE PRADEL

Il a été procédé au vote à bulletin secret.
Ont été désignés assesseurs : Christophe SARRE et Laëtitia MAZINGUE

Résultat du scrutin – Membres CAO titulaires
Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins : 10 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 10 Nombre de voix pour la liste unique : 10

Dépôt des listes pour les membres suppléants :

Nom de liste	Membres dans l'ordre de priorité
Liste unique	Laetitia MAZINGUE – Jean-Luc INDIENNA – Michaël PLANCHON – Ginette LINGER – Lucile CHABERNAUD

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-264509670-20260928-16_26-DE

Il a été procédé au vote à bulletin secret.
Ont été désignées assesseurs : Christophe SARRE et Laëtitia MAZINGUE

Résultat du scrutin – Membres CAO suppléants
Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins : 10 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 10 Nombre de voix pour la liste unique » : 10

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du Centre communal d'action sociale ;
Considérant que la commission est présidée par le président du Centre communal d'action sociale ou son représentant et comprend cinq membres titulaires élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq membres suppléants selon les mêmes modalités ;
Après appel à candidatures et dépôt des listes ;
Après avoir procédé au vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER la Commission Permanente d'Appel d'Offres composée comme suit :**
  - **M. Christophe SARRE, Président.**
  - **Membres titulaires élus :**
    - **MME ORSAT LE FLOCH Caroline**
    - **M RINGUET Philippe**
    - **MME HOUDAS Stéphanie**
    - **MME AIME Martine**
    - **MME MARSILLE PRADEL Aurélie**
  - **Membres suppléants élus :**
    - **MME MAZINGUE Laëtitia**
    - **M INDIENNA Jean-Luc**
    - **M PLANCHON Michaël**
    - **MME LINGER Ginette**
    - **MME CHABERNAUD Lucile**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 28 septembre 2026

Le Maire, Président du CCAS

Christophe SARRE

MAIRIE DE SEMOY
C.C.A.S.
(LOIRET)